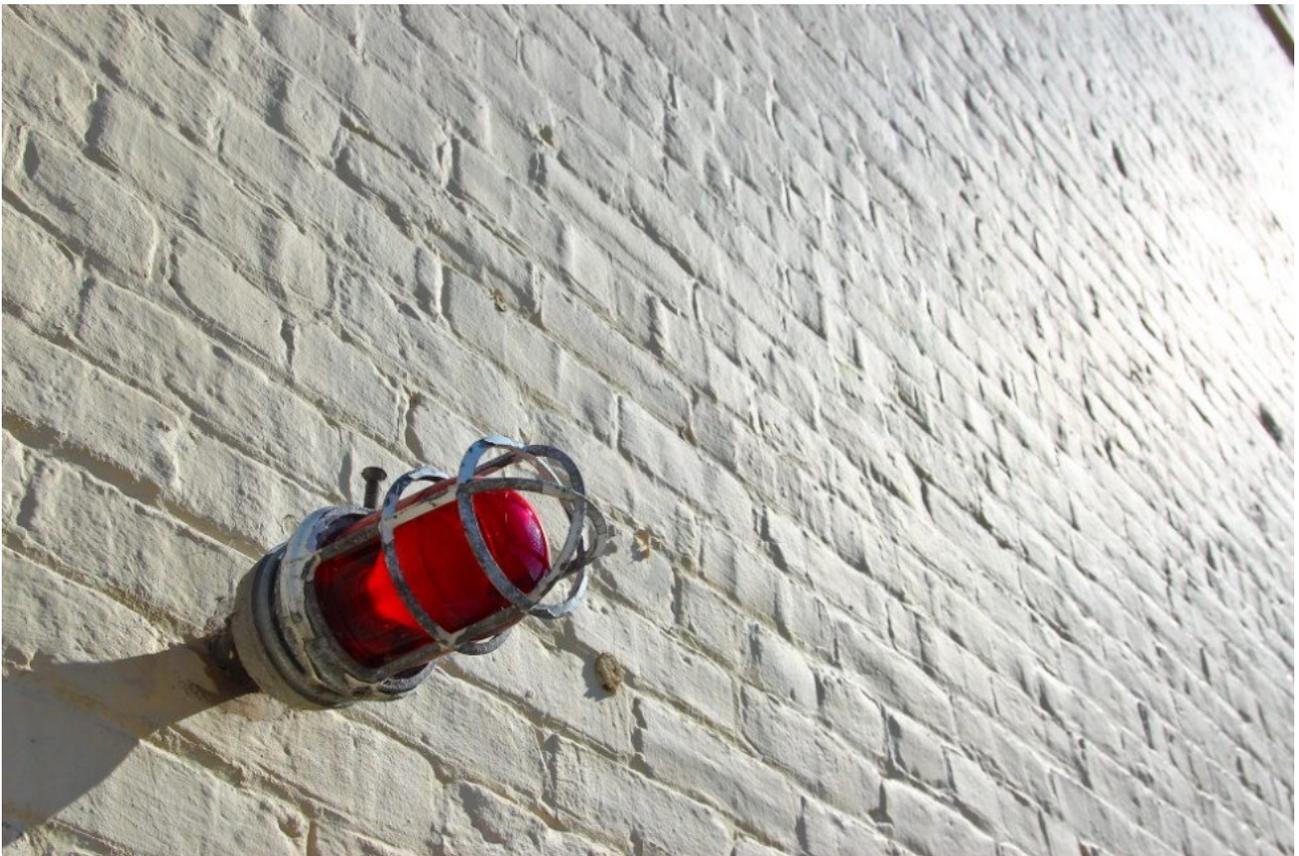


Votre argent est-il en sécurité dans les banques et les compagnies d'assurances ?

Publié le 23/01/2017





Christophe Brochard, associé fondateur de Hubsys et co-éditeur du site Gestion & Patrimoine, nous donne son avis sur le contexte financier actuel et le risque dépositaire auquel peuvent être confrontés les clients des banques et des compagnies d'assurances françaises.

Le contexte financier actuel est-il bon pour les épargnants ?

Non, assurément ! Depuis la crise financière de 2008, la politique monétaire de la Banque Centrale Européenne (BCE) maintient les taux d'intérêt à un très bas niveau. L'une des conséquences est la fragilisation du bilan des banques. Monte dei Paschi a manqué de peu la faillite cet été, après quatre banques italiennes fin 2015, tout comme la Deutsche Bank, première banque allemande. En attendant la prochaine ?

En cas de faillite de sa banque, un client est-il protégé ?

Une nouvelle directive européenne (BRRD) unifie le processus en cas de faillite de banques en zone euro : dorénavant, l'argent des épargnants, au-delà de 100 000€, doit être saisi avant tout plan de sauvetage éventuel de l'Etat ou de la BCE. Un épargnant a donc la lourde responsabilité de choisir sa banque, éventuellement à l'étranger en déclarant son compte à l'administration fiscale française. Les épargnants plus fortunés peuvent investir, par exemple, dans un fonds dédié, au sein d'un contrat d'assurance vie luxembourgeois, en demandant à la compagnie de choisir pour ce fonds une banque dépositaire en Suisse.

Le contexte financier de taux bas a-t-il des conséquences pour les assureurs ?

Oui ! Une des premières conséquences est la fin des fonds en euros, le placement sans risque préféré des français. En effet, les nouvelles souscriptions obligent les assureurs à acquérir des obligations actuellement émises à taux très faible, ce qui va peser longtemps sur les rendements. De nombreuses compagnies ont déjà plafonné les souscriptions possibles en fonds en euros. De plus, la garantie en capital de ce type de fonds devient trop lourde à assurer pour les compagnies. Récemment, certaines d'entre elles ont changé leurs conditions générales à ce sujet, en assurant la garantie en capital après frais de gestion du contrat – pour 100€ investis, la garantie porte sur 92€ au bout de huit ans, par exemple. Enfin, en cas de trop forte décollecte face à une hausse de taux, [la](#)

loi Sapin 2, parue au JO du 10 décembre 2016, permet désormais au gouvernement de bloquer tous les rachats, les arbitrages, les versements sur les contrats français.

Que faire face à cette situation, où l'argent des épargnants peut être saisi (BRRD) ou bloqué (Loi Sapin 2)?

Les épargnants doivent désormais intégrer cette nouvelle exigence : le choix de la banque ou de la compagnie d'assurance devient essentiel. Répondre à ce risque de dépositaire devient, à notre avis, également une mission essentielle pour les [conseils en gestion de patrimoine](#).